



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage  
Lévis, Québec  
G6V 5T4

## REGLEMENT NUMERO 463

"**Règlement numéro 463** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les normes concernant la marge de recul avant pour les maisons mobiles situées dans la zone Hm 14-65."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 6 juin 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

### ARTICLE 1

L'annexe 4 relative aux notes sur les grilles de spécifications des normes d'implantation du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est modifiée de manière à remplacer la note 25 par la suivante:

"Note 25: La marge de recul avant doit être d'un minimum de 6 mètres dix (6,10 m) dans le cas d'une maison mobile dont l'un des murs longs est en façade de la rue et dont le terrain est adossé à l'emprise de la ligne électrique à haute tension de la compagnie Hydro-Québec."

### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 juin 1994.

Sylvie Dionne  
greffière

  
Jean-Claude Bouchard,  
président

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

